

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE493

présenté par
M. Moreau, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 13 :

« 7° Au délai de préavis et à l'indemnité (*le reste sans changement ...*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.